

République française Département de l'Hérault
Canton de Saint Pons de Thomières
Commune de Rosis

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés :

Date de convocation du conseil : 26/02/2026

Membres présents : SAUTEREL Anne-Lise, ALLIES Sébastien, BOUSQUET Alain, CONTU Denis, DELATTRE Raphaël, FARENQ Germain, FRISON Eric, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane.

Procuration : BOUILLOT Bernard à FARENQ Germain, RICARD Sébastien à BOUSQUET Alain

Membres absents : Néant.

Secrétaire de séance : ALLIES Sébastien

Mme le Maire demande au Conseil de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour.

Suite au passage de la tempête Nils sur la forêt communale et l'urgence de la situation, les services de l'ONF demandent à la commune de prendre une délibération pour déterminer les parcelles forestières accidentées et préciser la destination des coupes de bois et leur commercialisation.

Le Conseil, unanime, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

2/ Approbation du compte de gestion 2025

3/ Approbation du compte administratif 2025

4/ Affectation du résultat 2025

5/ Ligne BT Col de Madale - Douch

6/ ONF – Vente de bois tempête Nils

7/ Gites

8/ Hérault Ingénierie – Aide au recensement des chemins

9/ PNRHL – Motion de soutien

10/ APSH34 – Convention de stage

11/ Questions diverses

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil, Mme le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil :

Pour les DIA, renoncer à exercer son droit de préemption

DIA n° 2026-381 pour la parcelle Section H N°150 d'une contenance de 1a 30ca

DIA n° 2026-382 pour la parcelle Section H N°153 d'une contenance de 10a 70ca

DIA n° 2026-383 pour la parcelle Section H N°154 d'une contenance de 14a 50ca

DIA n° 2026-383 pour la parcelle Section H N°155 d'une contenance de 17a 15ca

DIA n° 2026-383 pour la parcelle Section H N°156 d'une contenance de 16a 35ca

DIA n° 2026-384 pour la parcelle Section H N°147 d'une contenance de 2a 37ca

DIA n° 2026-386 pour la parcelle Section H N°165 d'une contenance de 3a 80ca

DIA n° 2026-388 pour la parcelle Section H N°169 d'une contenance de 15a 10ca

DIA n° 2026-389 pour la parcelle Section H N°208 d'une contenance de 32a 90ca

DIA n° 2026-390 pour la parcelle Section H N°221 d'une contenance de 21a 00ca

DIA n° 2026-390 pour la parcelle Section H N°222 d'une contenance de 60a 70ca

DIA n° 2026-390 pour la parcelle Section H N°223 d'une contenance de 33a 60ca

DIA n° 2026-390 pour la parcelle Section H N°224 d'une contenance de 8a 40ca

DIA n° 2026-390 pour la parcelle Section H N°225 d'une contenance de 3a 20ca

Délibération 20260302_1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Mme le Maire informe avoir envoyé en PJ le compte rendu aux conseillers, en l'absence de remarque et observation, elle le soumet au vote.

M Germain FARENQ demande s'il peut le voter compte tenu qu'il n'assistait pas à cette réunion.

Mme le Maire confirme que rien ne l'empêche de se prononcer sur ce compte-rendu.

M Germain FARENQ souhaite voter contre ce procès-verbal. Mme le Maire précise tout de même que le fait de voter contre ne concerne que les commentaires qui sont apportés en annexe et ne modifie en rien le contenu et la validité des délibérations.

M Germain FARENQ est d'accord sur ce principe mais souhaite toutefois maintenir son vote contre ainsi que pour la procuration qu'il a reçue de M BOUILLOT Bernard. M BOUSQUET Alain vote également contre ainsi que pour la procuration de M RICARD Sébastien. M Moïse ROQUES s'abstient.

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2025,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
en l'absence de remarque ou d'observation

A la majorité des membres présents ou représentés :

POUR : 6 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

- **APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025,
- **ACCEPTE** ce document.

Délibération 20260302_2 : Approbation du compte de gestion 2025

Madame le Maire expose au conseil le détail du compte de gestion du budget de la Commune adressé par le comptable public du SGC Ouest Hérault

Ms BOUILLOT Bernard (procurator), BOUSQUET Alain, FARENQ Germain et RICARD Sébastien (procurator) votent contre. M Moïse ROQUES s'abstient.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

A la majorité des membres présents ou représentés :

POUR : 6 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 20260302_3 : Approbation du compte administratif 2025

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil le détail du compte administratif du budget de la Commune établi par Madame le Maire et qui retrace toutes les opérations budgétaires de l'année 2024.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande à Madame le Maire de quitter la séance pour que le conseil puisse procéder au vote.

Ms BOUILLOT Bernard (procurator), BOUSQUET Alain, FARENQ Germain et RICARD Sébastien (procurator) votent contre. M Moïse ROQUES s'abstient.



Mme Anne-Lise SAUTEREL, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Denis CONTU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Mme Anne-Lise SAUTEREL, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A la majorité des membres présents ou représentés :
POUR : 5 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		399 154.42	48 510.23		48 510.23	399 154.42
Opérations de l'exercice	275 236.12	290 288.51	104 692.96	141 191.52	379 929.08	431 480.03
Totaux	275 236.12	689 442.93	153 203.19	141 191.52	428 439.31	830 634.45
Résultats de clôture		414 206.81	12 011.67		12 011.67	414 206.81
Restes à réaliser			123 000.00	100 000.00	123 000.00	100 000.00
Totaux cumulés		414 206.81	135 011.67	100 000.00	135 011.67	514 206.81
Résultats définitifs		414 206.81	35 011.67			379 195.14

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 20260302_4 : Affectation du résultat 2025

Madame le Maire informe le conseil que l'affectation du résultat permet de verser de la section de fonctionnement à la section d'investissement le montant nécessaire au financement des projets réalisés en cours d'année et restant à réaliser.

Ms BOUILLOT Bernard (procuration), BOUSQUET Alain, FARENQ Germain et RICARD Sébastien (procuration) votent contre. M Moïse ROQUES s'abstient.

Le Conseil Municipal de la Commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 414 206.81 €
- un résultat (déficit) de la section d'investissement de 12 011.67 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 123 000.00 €
- en recettes pour un montant de 100 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 35 011.67 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés :

POUR : 6 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	35 011.67 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	379 195.14 €

Délibération 20260302_5 : Enfouissement de la ligne BT du Col de Madale à Douch – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

Mme le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 17 décembre dernier, M Denis CONTU a fait un rapport sur l'étude faite par Enedis pour l'enfouissement de la ligne Basse Tension qui part du Col de Madale pour arriver à Douch. Pour finaliser ce dossier, des conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains doivent être signées avec la commune pour les parcelles communales concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

VU l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie

VU la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, qui sollicite l'autorisation de la commune pour enfouir le réseau basse tension qui part du Col de Madale pour arriver à Douch. Ce réseau, actuellement en aérien, subit les dégâts des tempêtes successives et prive les administrés de la bonne distribution de l'électricité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir des conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains définissant les modalités administratives, financières et techniques.

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées :

section D n°56 lieu-dit Le Cabaret

n° 68 lieu-dit Perpignan

n° 296 lieu-dit La Combe

section E n°261 lieu-dit Camp du Caroux

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains d'ENEDIS définissant les modalités administratives et techniques sur les parcelles cadastrées section D n°56, 68, 296 et E n°261

- **ACCEPTE** les modalités financières qui prévoient le versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 50 € par convention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains et tout acte relatif à leurs applications.

Délibération 20260302_6 : Enfouissement de la ligne BT du Col de Madale à Douch – Convention de mise à disposition

Mme le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 17 décembre dernier, M Denis CONTU a fait un rapport sur l'étude faite par Enedis pour l'enfouissement de la ligne Basse Tension qui part du Col de Madale pour arriver à Douch. Pour finaliser ce dossier, des conventions de mise à disposition de parcelles de terrains doivent être signées avec la commune pour l'implantation des armoires pour les postes de transformation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

VU l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie

VU la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, qui sollicite l'autorisation de la commune pour enfouir le réseau basse tension qui part du Col de Madale pour arriver à Douch. Ce réseau, actuellement en aérien, subit les dégâts des tempêtes successives et prive les administrés de la bonne distribution de l'électricité.

CONSIDERANT que l'enfouissement de cette ligne BT nécessite l'implantation de postes de transformation PSS-B et d'une armoire HTA AC3M.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition définissant les modalités administratives, financières et techniques.

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées :

section D n°56 lieu-dit Le Cabaret pour une superficie de 20 m²

n° 296 lieu-dit La Combe pour une superficie de 15 m²

section E n°261 lieu-dit Camp du Caroux pour une superficie de 17 m²

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition définissant les modalités administratives et techniques sur une partie des parcelles cadastrées section D n°56,296 et E n°261.
- **ACCEPTE** les modalités financières qui prévoient le versement d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 50 € pour l'armoire HTA AC3M et de 100 € par poste de transformation PSS-B.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout acte relatif à leurs applications.

Délibération 20260302_7 : ONF – Vente de bois accidentels exceptionnels

Mme le Maire rapporte au conseil la demande de l'ONF de déterminer les parcelles à traiter en urgence suite au passage de la tempête Nils.

Elle donne le décompte des parcelles concernées et précise que ces coupes feront l'objet de vente gérées par l'ONF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

VU le passage de la tempête Nils sur le territoire communal.

VU les dégâts occasionnés sur la forêt communale.

CONSIDERANT que cette forêt est soumise au régime forestier géré par les services de l'ONF.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MAGNAN Yoann de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de produits accidentels exceptionnels en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la destination des bois provenant de la tempête Nils présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des parcelles forestières ayant subies la tempête Nils présentées ci-après.
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.

PRODUITS ACCIDENTELS EXCEPTIONNELS TEMPETE NILS :

Parcelle	UD	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel						
							Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution		
							Délimitation (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
1	3	PAE	500	9.41		x	x			x			x
2	1	PAE	100	0.54		x	x			x			x
3	1	PAE	400	8.03		x	x			x			x
5	1	PAE	2500	24.47		x	x			x			x
6	1	PAE	500	3.77		x	x			x			x
7	1	PAE	100	1.26		x	x			x			x
7	3	PAE	200	1.42		x	x			x			x
8	1	PAE	300	4.98		x	x			x			x
8	2	PAE	400	2.46		x	x			x			x
			5000	56.34									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 20260302_8 : Gites – Modification de l'inventaire et conciergerie

Mme le Maire informe le conseil que lors de la rédaction de l'inventaire pour la gérance des gites, une erreur matérielle a été effectuée en ce sens que le nombre de douches au gîte Marcel Cèbe et le nombre de WC sont

erronés. Elle demande donc de pouvoir rectifier l'inventaire pour correspondre à la réalité.

La salle du gîte Marcel Cèbe peut être louée ou mise à disposition, et dans ce cas l'employé communal est obligé de monter pour donner les clés. Mme le Maire propose de donner les clés à la gérante des gîtes et de lui confier la conciergerie puisqu'elle se trouve sur place afin de limiter les déplacements du personnel communal. Une demande a été faite dans ce sens à Mme SILVA qui accepte d'exercer cette conciergerie gracieusement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

VU la délibération n°20251217-5 du 17 décembre 2025 renouvelant la mise en gérance des gîtes et de la Maison du Mouflon en incluant le « petit gîte ».

CONSIDERANT que cette modification entraîne de facto la modification de l'inventaire annexé au contrat de mise en gérance et de rectifier une erreur de frappe lors du premier inventaire.

VU les demandes de location de la salle communale Marcel Cèbe par des particuliers ou des associations.

CONSIDERANT que la remise des clés pour ces demandes de location oblige les agents de la commune ou les élus à se déplacer sur site.

CONSIDERANT que la gérante des gîtes est disponible, sur place et d'accord pour pouvoir assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** que les inventaires des gîtes soient rectifiés pour inclure les modifications apportées.
- **ACCEPTE** de donner les clés à la gérante des gîtes pour assurer la conciergerie de la salle communale Marcel Cèbe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Délibération 20251217_9 : Hérault Ingénierie – Demande d'assistance technique

Madame le Maire informe le conseil que l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie » peut assister les communes dans certaines missions. Elle propose de les solliciter pour mettre en place le recensement des voies communales et rurales afin d'affiner la longueur de la voirie communale très importante dans le calcul de la DGF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

VU la délibération n°20180618-6 du 18 juin 2018 actant l'adhésion à l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».

VU la complexité de réaliser le recensement des voies et des chemins ruraux et communaux sur tout le territoire de la commune pour avoir une cartographie précise.

VU le calcul de la DGF qui intègre, entre autre, la longueur de la voirie communale.

CONSIDERANT que ce recensement est nécessaire pour déterminer le classement des voies et des chemins et en mesurer la longueur.

CONSIDERANT que les services de l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie » peuvent nous accorder leur aide.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de donner mandat à l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour effectuer le recensement des voies et des chemins ruraux et communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mission.

Délibération 20251217_10 : APSH 34 – Convention de stage

Madame le Maire informe le conseil d'avoir été contacté par l'APSH 34 Territoire des Hauts Cantons de Saint Geniès de Varensal pour mettre en place un partenariat entre la commune et les résidents de cet établissement afin de pouvoir leur faire découvrir le milieu professionnel dans les collectivités territoriales.

Cette insertion temporaire serait finalisée par une convention de stage, permettrait au stagiaire de s'enrichir de nouvelles connaissances, de lui apprendre l'autonomie dans un environnement de droit commun, sous la surveillance de l'agent technique de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

VU la demande de l'ESAT APSH 34 Territoire des Hauts Cantons de Saint Geniès de Varensal de proposer à ses résidents de faire des stages dans le milieu professionnel des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que pendant le stage, le résident restera sous la responsabilité administrative de l'ESAT APSH 34 Antenne des Hauts Cantons qui le couvre au niveau de la responsabilité civile.

CONSIDERANT que le stage proposé sera fondé sur l'écoute, le respect, la protection et la promotion du bien-être du stagiaire pour lui permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, de favoriser l'autonomie dans un environnement de droit commun.

CONSIDERANT que ces stages permettraient à l'agent technique communal de faire découvrir les missions des agents techniques des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de passer une convention de stage avec l'ESAT APSH 34 Territoire des Hauts Cantons de Saint Geniès de Varenal pour permettre aux résidents de cet établissement de découvrir le métier d'agent technique des collectivités territoriales et d'échanger leur savoir-faire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette ouverture des connaissances.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage Public : Mme le Maire donne lecture du rapport transmis par la communauté de communes du Haut Languedoc sur l'extinction de l'éclairage public. Une consommation en baisse de 2/3 a été enregistrée ce qui permet de maintenir un cout stable malgré l'augmentation du prix de l'énergie

ONF : Mme le Maire informe que M MAGNAN de l'ONF est venu présenter le bilan effectué sur la forêt communale et que sur les 15 dernières années les ventes de bois ont produit un revenu de 123 219.89 €. Le passage de la Tempête Nils risque de modifier le dernier aménagement prévu.

Comme chaque année, il propose des travaux de pose de panneaux qui ont été rejetés pour le moment.

Orange : Des câbles sont tombés suite à la tempête, les signalements via la plate-forme ont été enregistrés.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 18 heures 50 mn.

Madame le Maire

Anne-Lise SAUTEREL



Secrétaire de Séance

Sébastien ALLIES

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.